

Votre médecin ou sage-femme applique les tarifs de remboursement de l'assurance maladie. Ces tarifs ne peuvent pas être dépassés, sauf dans deux cas :

- exigence exceptionnelle de votre part, s'agissant de l'horaire ou du lieu de la consultation,
- non-respect par vous-même du parcours de soins.

Si votre médecin vous propose de réaliser certains actes qui ne sont pas remboursés par l'assurance maladie, il doit obligatoirement vous en informer.

Dans tous les cas cités ci-dessus où votre médecin fixe librement ses honoraires ou ses dépassements d'honoraires, leur montant doit être déterminé avec tact et mesure.

TARIFS DES CONSULTATIONS PUBLIQUES ET PRIVÉES (applicables à partir du 1 ^{er} avril 2018)		
PROFESSIONNEL CONSULTE	Tarif	Montant remboursé par l'Assurance Maladie ¹
Consultation Médecin Généraliste - secteur 1	25 €	16,50 €
Médecin Spécialiste - secteur 1	23 €	15,10 €
Psychiatre Neuropsychiatre Neurologue - secteur 1	39 €	26,30 €
Cardiologue - secteur 1	47,73 €	32,41 €
Sage-femme ²	23 €	15,10 €
Avis ponctuel de consultant	50 €	34 €

Des majorations et des actes techniques peuvent être appliqués en plus

PLATEAU TECHNIQUE MEDICAL (PTM)

TARIFS DES CONSULTATIONS DES VOYAGEURS ET DES VACCINS

LIBELLE	Tarif
Consultation du voyageur*	25,00 €
Acte infirmier (injection)	3,15 €
Vaccin contre l'hépatite A (Havrix®, Avaxim®, Vaqta®) ADULTE	30 €
Vaccin contre l'hépatite A (Havrix®, Avaxim®, Vaqta®) ENFANT	25 €
Vaccin contre les Hépatites A et B (Twinrix®) ADULTE	45 €
Vaccin contre les Hépatites A et B (Twinrix®) ENFANT	35 €
Vaccin contre l'Hépatite A et la typhoïde (Tyavax®)	70 €
Vaccin contre la Rage (Rabipur®, Vaccin Rabique Pasteur)	50 €
Vaccin contre la Fièvre Typhoïde (Typhim®)	35 €
Vaccin contre la Fièvre Jaune (Stamaril®)	50 €
Vaccin contre l'Encéphalite Japonaise (Ixiaro®)	90 €
Vaccin contre la Méningocoque (Menveo®, Nimenrix®)	52 €

*Lorsque la vaccination nécessite des injections de rappel, une seule consultation du voyageur sera facturée. En cas de vaccinations multiples, lors de la consultation, une seule consultation sera facturée et autant d'actes infirmier que d'injections.

Attention : La consultation du voyageur, l'acte infirmier et les vaccins sont à la charge des voyageurs et ne sont pas remboursés par l'assurance maladie. Il vous sera demandé de régler les frais à l'issue de la consultation.

Centre de Vaccinations internationales et d'informations aux voyageurs - ☎ 02.41.49.64.22

MODALITES DE REMBOURSEMENT DES CONSULTATIONS

CONSULTATIONS PUBLIQUES

Vous présentez...



Pas d'avance des frais³.

Le Centre Hospitalier transmet les demandes directement à votre caisse d'assurance maladie, ainsi qu'à votre mutuelle.

Vous présentez...



Réglement du ticket modérateur⁴.

Le cas échéant, envoyer le reçu de paiement à votre mutuelle pour remboursement.

Aucun document

Réglement du montant total des actes.

Adresser la feuille de soins à votre caisse d'assurance maladie pour être remboursé(e).

CONSULTATIONS PRIVEES

Tous les médecins du Centre Hospitalier de CHOLET sont conventionnés Secteur 1 (cela correspond au tarif qui sert de base au remboursement de la caisse d'assurance maladie).

VOUS FEREZ L'AVANCE DES FRAIS

Une fois votre consultation ou examen terminé...

Présentez-vous à la caisse des consultations (située dans le hall d'entrée) pour régler vos frais de consultation.

Adresser la feuille de soins, remise par le médecin, à votre caisse d'assurance maladie pour être remboursé(e).

+ Envoi éventuel à votre mutuelle complémentaire pour remboursement.



¹ Conformément au taux de remboursement en vigueur des actes et soins médicaux pris en charge par l'Assurance Maladie pour le cas général (soit 70%) - Selon votre situation (en affection de longue durée, si vous êtes enceinte de plus de six mois, ou si vous bénéficiez de la couverture maladie universelle complémentaire par exemple), vos consultations chez les médecins conventionnés peuvent être prises en charge à 100 %.

Les montants remboursés indiqués tiennent compte de la participation forfaitaire de 1 euro retenue sur chaque consultation ou acte réalisé par un médecin, sauf pour les personnes de moins de 18 ans, les femmes enceintes à partir du sixième mois de grossesse jusqu'à douze jours après l'accouchement, les bénéficiaires de la C.M.U. complémentaire ou de l'Aide médicale de l'État.
Réforme de la Sécurité Sociale (parcours de soins) : des majorations pourront être appliquées en fonction des différents textes de cette réforme.

² Lors d'une consultation sage-femme, la majoration Dimanche/Férié s'élève à 21 € au lieu de 19,06 €.

³ Si l'établissement a passé une convention avec votre mutuelle.

⁴ Le ticket modérateur correspond à la partie des dépenses de santé qui reste à votre charge après le remboursement de l'Assurance Maladie.